



ISLANDE



Consulat d'Islande
8, Av. Kleber
75116 Paris
Tel : 01 44 17 32 85
Fax : 01 40 67 99 96

Tous les ressortissants des pays membres de l'Union Européenne peuvent circuler librement dans les autres pays de l'Union Européenne pendant 3 mois. De même pour les pays qui appliquent les dispositions de l'Accord de Schengen. *

Membres des pays de l'Union Européenne.

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République-Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Autres pays concernés (A.E.L.E.) : **Islande**, Liechtenstein, Norvège.

Vous pouvez voyager et séjourner jusqu'à 3 mois dans tous les pays de l'Union Européenne avec une carte d'identité valide ou un passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans.

* **SCHENGEN : 13 Etats de l'U.E. + A.E.L.E.**

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande Bretagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse

A.E.L.E. (Association Européenne de Libre Echange) : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

E.E.E. : (Espace Economique Européen) : 25 Etats de l'Union Européenne + A.E.L.E.

* **Le Visa Schengen**

Les États membres de l'espace Schengen ont conçu des règles uniformes concernant les types de visas qui peuvent être émis pour un séjour de courte durée, n'excédant pas trois mois, sur le territoire de l'un, de plusieurs ou de l'ensemble de ces États.

Le visa uniforme autorise le voyageur, qui est soumis à l'obligation de visa, à se présenter à un poste de la frontière extérieure de la partie contractante de délivrance ou d'une autre partie contractante pour solliciter, selon le type de visa, le séjour ou le transit. Le visa uniforme est matérialisé par l'apposition d'une vignette par un État membre sur un passeport, un titre de voyage ou un autre document valable et qui permet le franchissement des frontières.

Autrement dit, le fait d'être en possession d'un visa Schengen valable ne confère pas un droit d'entrée irrévocable. L'entrée ne sera autorisée que si le voyageur satisfait aux autres conditions mises en place par l'Accord de Schengen en matière d'accès au territoire, en particulier les moyens de subsistance dont doit disposer le voyageur, de même que le but et les conditions de son séjour.

L'obtention d'un visa Schengen passe par les étapes essentielles suivantes :

1. Il faut d'abord identifier le pays Schengen de votre principale destination. Cet élément détermine en effet l'État responsable du traitement de la demande de visa et, par conséquent, l'ambassade ou le consulat auprès duquel vous

allez devoir déposer la demande. Si votre intention est de vous rendre dans plusieurs pays Schengen lors de votre voyage, vous devrez alors introduire votre demande de visa à l'ambassade du pays où vous effectuerez votre première entrée dans l'espace Schengen. Mais, si le pays Schengen de votre principale destination ou de première entrée ne possède pas d'ambassade ou de consulat dans votre pays, vous devrez alors prendre contact avec la mission diplomatique d'un autre pays Schengen, située en principe dans votre pays et qui représente, aux fins de délivrance du visa Schengen, le pays de votre principale destination ou de première entrée.

2. La demande de visa Schengen doit ensuite être déposée auprès de l'ambassade ou du consulat compétent. La demande est faite au moyen d'un formulaire harmonisé, lequel doit être accompagné de votre passeport et complété, le cas échéant, par les documents qui justifient de l'objet et des conditions du séjour envisagé (les motifs du voyage, la durée du séjour, les moyens d'hébergement). Vous devrez aussi apporter la preuve de vos moyens de subsistance, c'est-à-dire les moyens financiers dont vous disposez pour couvrir, d'une part, les frais de votre séjour compte tenu de sa durée et du lieu où vous allez résider et, d'autre part, les frais de retour dans votre pays. L'on notera que certaines ambassades ou consulats organisent un entretien personnel avec le demandeur, notamment pour évaluer les motifs du voyage qui sont à la base de la demande de visa.
3. Le voyageur doit enfin disposer d'une assurance voyage qui couvre à concurrence d'un minimum de 30 000 € les frais de rapatriement sanitaire ainsi que les soins médicaux d'urgence survenus lors de votre séjour. La preuve de cette assurance voyage doit en principe être fournie à la fin de la procédure, lorsqu'une décision positive a été prise quant à l'octroi du visa.

IMPORTANT. Tout mineur doit impérativement, Soit être accompagné d'un de ses parents et figurer sur son passeport. Soit être en possession d'un document d'identité valide et d'une autorisation de sortie du territoire (délivrée par la mairie ou la préfecture du domicile, avec une preuve de l'autorité parentale).

Note : si un mineur voyage seul, il devra également avoir des preuves de la situation financière des parents ou de l'adulte légalement responsable, couvrant tous ses frais pendant son séjour.

Attention, pour des enfants de parents divorcés, certains pays exigent en plus de l'autorisation de sortie du territoire, une attestation du parent ne participant pas au voyage, certifiant qu'il est au courant de ce voyage, en précisant les dates et qu'il donne son accord. Joindre la photocopie de sa carte d'identité certifiée conforme à l'originale et signée par lui, et le livret de famille ou sa photocopie certifiée conforme à l'original.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans l'obtention de visa depuis plus de 25 ans.